



L'HAMEÇON COMMERCIEU : Association agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

JANVIER 2020

REGLEMENT INTERIEUR

Vous venez d'acquérir une carte de pêche de l'AAPPMA de COMMERCY, l'une des plus importantes AAPPMA meusiennes. Permettez-moi de vous souhaiter, la bienvenue au sein de L'HAMEÇON COMMERCIEU. Vous trouverez ci-après, quelques informations utiles qui vous aideront à mieux connaître vos droits et vos devoirs.

L'HAMEÇON COMMERCIEU ne possède pas de règlement intérieur modifiant la législation nationale et départementale en matière de pêche.

DOMAINE DE PECHE DE L'AAPPMA

1°/Domaine Public (ou eaux domaniales)

2^{ème} Catégorie : - Canal de la Meuse (ex canal de l'Est) et fleuve Meuse : votre Aappma est locataire de 2 lots domaniaux :

- a) Du pont de Vertuzey au pont de Commercy/Vignot ainsi que la RD de la rigole alimentaire ou fossé latéral du pont de Vertuzey à l'écluse 5 d'Euville .
- b) Du pont de Commercy/Vignot à l'écluse régulatrice de Lérrouville.

1^{ère} Catégorie : - NEANT

2°) Domaine privé (ou eaux non domaniales)

2^{ème} Catégorie :

Le fleuve MEUSE, rive droite et gauche, à partir du pont du chemin de fer de Ville-Issey, lieu-dit : « Les Grandes Amorges » jusqu'à la jonction canal - Meuse (Feeder) ensuite du Pont en aval du Barrage des Allemands jusqu'à la jonction du Canal et de la Meuse, lieu dit « La Pointe ». Puis de l'écluse régulatrice de Lérrouville, jusqu'à : rive gauche 100 mètres avant le Pont du chemin de fer de Boncourt et, rive droite, à la hauteur de la ligne à haute tension avant la reculée « Maison Blanche », votre Aappma étant toutefois locataire des eaux domaniales jusqu'au déversoir de Boncourt.

Le fossé latéral du canal (près du port d'EUVILLE) dit « Morte de VERTUZEY ». Le Canal des Moulins et des Forges sauf parties privées non accessibles sans violation de propriété ou signalées interdites par panneau.

1^{ère} Catégorie :

Ruisseau d'AULNOIS ou de la Malterie venant d'EUVILLE et ruisseau des Ouillons à VIGNOT et ruisseau de la Noue.

PERIODE de PECHE

OUVERTURE en 1^{ère} CATEGORIE :

- **Ouverture générale** : Du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.
- **BROCHET** : Dans ces eaux, tout brochet capturé du 2^{ème} samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau.
- **SANDRE** : Du 14 mars au 20 septembre 2020 inclus.
- **TRUITE FARIO et ARC EN CIEL** : Du 14 mars au 20 septembre 2020.
- **OMBRE COMMUN** : 16 mai au 20 septembre 2020.

OUVERTURE en 2^{ème} CATEGORIE :

- **Ouverture générale** : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 inclus.
- **BROCHET** : Du 1^{er} janvier au 26 janvier 2020 inclus et du 25 avril au 31 décembre 2020 inclus.
- **SANDRE** : Du 1^{er} janvier au 26 janvier 2020 inclus et du 9 mai au 31 décembre 2020 inclus.
- **TRUITE FARIO** : Du 14 mars au 20 septembre 2020 inclus.
- **TRUITE ARC EN CIEL** : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 inclus.
- **OMBRE COMMUN** : 16 mai au 31 décembre 2020 inclus.

QUOTAS et TAILLE MINIMALES DE CAPTURES :

QUOTAS :

- **TRUITE FARIO** : 3 captures maximum/jour/pêcheur.
- **TRUITE ARC EN CIEL et autres salmonidés** : 6 captures maximum/jour/pêcheur.
- **OMBRE COMMUN** : 1 capture maximum/jour/pêcheur.
- **Dans les eaux de 2^{ème} catégorie** : **BROCHET, SANDRE, BLACK-BASS**, le nombre autorisé de ces espèces par pêcheur et par jour est fixé à 3, dont 2 brochets maximum.
- **Dans les eaux de 1^{ère} catégorie** : le nombre de brochet autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 2.

TAILLE :

- **TRUITE FARIO** : 30 cm.
- **OMBRE COMMUN** : 35 cm en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.
- **Autres salmonidés** : 25 cm.
- **BROCHET** : 60 cm.
- **SANDRE** : 2^{ème} catégorie, 50 cm.
- **BLACK-BASS** : 2^{ème} catégorie, 40 cm.

RESERVES DE PECHE

Sont mises en réserve 3 zones validées par les instances nationales : Zone 1, sur la Meuse, du Barrage des Allemands au Pont du CD 36 ; zone 2, ruisseau de la Noue, du chemin d'Euville à la Meuse ; zone 3, sur la Meuse, noue du Papelier (derrière supermarché Match).

PECHE A LA CARPE LA NUIT

Pour la pêche de la Carpe la nuit, seuls les appâts végétaux sont admis, il est également interdit de conserver ou de transporter une carpe depuis 1/2 heure après le coucher du soleil jusqu'à 1/2 heure avant son lever, la pratique de la remise à l'eau du poisson vivant est recommandée et la pêche ne pourra s'exercer que les 3 Nuits des Vendredi, Samedi et Dimanche (lundi matin inclus) 1^{er} mai 2020 au 26 octobre 2020. De jour comme de nuit, le transport de carpe vivante de plus de 60 cm est interdit.

Secteurs Concernés :

CANAL de l'EST (eau domaniale) : au port d'EUVILLE, rive droite seulement sur une longueur de 1.000 mètres en amont du port de plaisance.

MEUSE (eau non domaniale) : côté LEROUVILLE, rive gauche seulement, de la limite avec la MEUSE canalisée PK 258,320 jusqu'à 100 mètres avant le pont du chemin de fer ou barrage de BONCOURT pour un linéaire de 1050 m.

PROCEDES ET MODES DE PECHE PROHIBES

TRUITE : Dans les eaux de 1^{ère} catégorie, la pêche en marchant dans l'eau est interdite du 2^{ème} samedi de mars au 4^{ème} dimanche de mars.

BROCHET : Dans les eaux de 2^{ème} catégorie, pendant la fermeture spécifique de la pêche du Brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres à l'exception de la mouche artificielle est interdite. La pêche au toc, à la dandinette, au ver manié est autorisée (circulaire Ministère de l'Environnement du 19 Mars 1996).

RECIPROCITE

Les associations adhérentes à l'URNE ouvrent l'ensemble de leurs lots aux pêcheurs moyennant une carte à 100 €.

Vallée de la Meuse : Ourches-Meuse Sud ; Void-Vacon ; Sorcy ; Commercy ; Lérrouville ; Saint-Mihiel ; Lacroix sur Meuse ; Dieue sur Meuse ; Verdun ; Vilosnes ; Dun sur Meuse ; Mouzay, Stenay-Pouilly.

Vallée de la Chiers : Spincourt-Saint Laurent ; Montmédy. **Vallée de l'Orne** : Fresnes en Woëvre ; Buzy ; Etain ; **Vallée de l'Aire** : Pierrefitte sur Aire ; Fleury sur Aire ; Autrécourt, 3 Vallées d'Argonne ; Varennes en Argonne. **Vallée de la Chée** : Nettancourt ; **Vallée de l'Ornain** : Demange aux Eaux ; Saint Joire ; Ligny en Barrois ; Guerpont ; Bar le Duc ; Revigny sur Ornain ; **Vallée de la Saulx** : Haironville.

Bonne pêche à tous, et, respectez les propriétés et l'environnement !

Pour le Comité Directeur, le président,

Joël MATHIUS

(06.62.40.12.71 ; e-mail : joelmathius@aol.com)

Ecole de Pêche, Atelier Pêche Nature : Alain BARRIER (06.73.78.95.75) ; barrieralain@wanadoo.fr)

Garderie : Jean-Louis LAURAIN, 07.71.02.63.10 ; Olivier COLSON, 06.66.77.07.92 ; Laurent MANGIN, 06.33.45.17.97.

Nos dépositaires :

AU POISSON DORE : Elian LAFAT, 12 rue Porte au Rupt COMMERCY 03.29.91.29.67

PLANETE PECHE & C.O : Olivier COLSON, 7 rue des Artilleurs COMMERCY 09.51.34.31.12

Concours de l'Hameçon Commercier 2020 :

Dimanche 17 mai : à EUVILLE, Canal de l'Est (lieu-dit Le Port route de Vertuzey), pêche au coup, avec amorces, de 9 h à midi, reprise 14 h à 17 h. Inscription sur place, tarif 12 €.

Samedi 27 juin, à COMMERCY, canal de l'Est (parc loisirs docteur Boyer près du vélodrome), pêche au coup, enfants de 4 à 16 ans, sur place, tarif 5 €.

Mardi 14 juillet, à COMMERCY, canal de l'Est (parc loisirs docteur Boyer près du vélodrome), pêche au coup sans amorce, sur place 15 €, pêche de 9 h à 11 h ; après-midi, américaine avec amorces, fouillis, vers de vase, de 14 h à 17 h, 14 € par équipe.

Samedi 15 août : à EUVILLE, Meuse canalisée, lieu dénommé "Boissimont", en amont du barrage des Allemands, pêche au coup, avec amorces, de 9 h à midi, reprise 14 h à 17 h. Inscription sur place, tarif 12 €.